

## Biophytis sécurise le financement de son étude clinique de phase 2b dans la sarcopénie SARA-INT

- Réalisation d'un placement privé de 3,7 M€
- Mise en place d'un financement obligataire de 15 M€

Paris, le 4 avril 2017, 7H30 – BIOPHYTIS (Alternext Paris : ALBPS), société de biotechnologie spécialisée dans le développement de candidats médicaments pour traiter les maladies du vieillissement, annonce avoir réuni les moyens financiers pour conduire son programme clinique de phase 2b SARA-OBS / SARA-INT, visant à tester son produit phare Sarconeos pour le traitement de la Sarcopénie. D'une part, une augmentation de capital souscrite par plusieurs investisseurs privés dont Bracknor Fund, et le management, d'un montant de 3,7 M€, a été réalisée par l'émission de 1.310.431 actions nouvelles au prix unitaire de 2,85 €. D'autre part, une ligne de financement pouvant atteindre 15 M€ a été mise en place avec Bracknor Fund sous la forme de 1.500 bons d'émission d'Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles ou Existantes, d'une valeur nominale de 10.000 € chacune, assorties de BSA (ORNANEBSA).

**Stanislas Veillet, Président Directeur Général de Biophytis**, déclare : « *Nous sommes heureux d'annoncer la mise en place de cette opération financière qui assure à Biophytis les moyens de financer le programme de développement clinique de son pipeline dans les maladies liées au vieillissement. Concernant Sarconeos, candidat médicament contre la Sarcopénie, nous sécurisons le financement de la phase 2b interventionnelle, SARA-INT, qui prendra la suite de la phase observationnelle actuellement en cours, SARA-OBS. Concernant Macuneos, notre candidat médicament contre la DMLA, nous allons conduire l'étude clinique de pharmacocinétique MACA-PK et préparer l'étude clinique de phase 2 MACA-INT. L'opération combine un placement souscrit par des investisseurs internationaux et le management, et une ligne de financement obligataire, garantie et souple, mise en place avec Bracknor Fund, parfaitement adaptée à nos besoins. Cette opération est finalement le signe de la confiance des investisseurs dans notre science et nos produits, au bénéfice des patients atteints de Sarcopénie ou de DMLA.* »

**Pierre Vannineuse, CEO de Bracknor Fund**, déclare : « *L'entrée dans ce partenariat long terme avec Biophytis, dans des conditions sans précédent pour Bracknor, est le fruit d'années de suivi et de réflexion. Nous sommes extrêmement fiers de financer Biophytis qui apporte des réponses concrètes à une réalité démographique. Au-delà de cet investissement innovant, il s'agit d'un investissement dans l'avenir de* »

*l'humanité. »*

### **Principales caractéristiques de l'augmentation de capital par placement privé**

#### **Cadre Juridique**

Il s'agit d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article 225-136 du Code de commerce (par placement privé dans la limite de 20% du capital social).

Le principe de cette augmentation de capital a été décidé par le Conseil d'Administration de la Société, réuni le 3 avril 2017, faisant usage des délégations consenties par l'Assemblée Générale mixte en date du 10 juin 2016, en vertu de la treizième résolution.

Conformément à l'article 211-3 du règlement général de l'AMF, cette offre de titres financiers n'a pas donné lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

#### **Nombre de titres émis et dilution**

L'augmentation de capital consiste en l'émission de 1.117.449 actions nouvelles au prix de 2,85 €/action (soit 85% du cours moyen pondéré sur la période du 20 au 31 mars 2017). Après émission des actions nouvelles, le nombre d'actions en circulation est de 7.340.950 actions.

Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant l'opération	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des 1.117.449 actions nouvelles	1,00	0,87
Après émission des 1.117.449 actions nouvelles	0,85	0,75

### **Principales caractéristiques de l'augmentation de capital réservée au management**

#### **Cadre juridique**

Il s'agit d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article 225-138 du Code de commerce (au profit de catégorie de personnes).

Le principe de cette augmentation de capital a été décidé par le Conseil d'Administration de la Société, réuni le 3 avril 2017, faisant usage des délégations consenties par l'Assemblée Générale mixte en date du 10 juin 2016, en vertu de la dixième résolution.

Conformément à l'article 211-3 du règlement général de l'AMF, cette offre de titres financiers n'a pas donné lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

## **Nombre de titres émis et dilution**

L'augmentation de capital consiste en l'émission de 192.982 actions nouvelles au prix de 2,85 €/action (soit 85% du cours moyen pondéré sur la période du 20 au 31 mars 2017). Après émission des actions nouvelles, le nombre d'actions en circulation est de 7.533.932 actions.

Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant l'opération	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles	1,00	0,87
Après émission des 1.117.449 actions nouvelles	0,85	0,75
Après émission des 192.982 actions nouvelles	0,83	0,74

## **Principales caractéristiques de la ligne de financement par ORNANEBSA**

Biophytis a émis ce jour 1.500 bons d'émission d'Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles ou Existantes (ORNANE), d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, ne portant pas intérêt, assorties de Bons de Souscription d'Actions (BSA), les ORNANE et BSA formant ensemble des ORNANEBSA. Les bons d'émission ont été intégralement souscrits par Bracknor Fund.

Bracknor Fund s'engage, pendant 36 mois, à exercer les bons d'émission sur demande de Biophytis, par tranches successives de 3 M€ chacune (soit un total de 15 M€).

## **Cadre juridique**

Il s'agit d'une émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au Capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-129 et suivants du Code de commerce.

Le principe de cet accord a été décidé par le Conseil d'Administration de la Société, réuni le 3 avril 2017. La Société s'engage à émettre deux tranches d'ORNANEBSA d'un montant de 3 M€ chacune (la première tranche dans un délai de 25 jours de bourse suivant l'augmentation de capital, la deuxième tranche dans un délai de 45 jours de bourse suivant la première tranche); le Conseil d'Administration décidera ultérieurement de l'exercice de 3 autres tranches, faisant usage des délégations consenties par l'Assemblée Générale mixte en date du 10 juin 2016, en vertu de la dixième résolution.

Cette offre de titres financiers n'a pas donné lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF. La Société informera les actionnaires au fur et à mesure de l'exercice des bons d'émission d'ORNANEBSA et des conversions subséquentes, sous la forme d'un tableau récapitulatif des bons d'émission, des ORNANE, des BSA et du nombre d'actions en circulation.

## **Principales caractéristiques des bons d'émission d'ORNANEBSA**

Les 1.500 bons d'émission, d'une durée de 36 mois, obligent leur porteur à les exercer, sur demande de

la Société, par tranches de 300 bons d'émission chacune. Chaque bon d'émission donne droit à 1 ORNANEBSA. Les bons d'émission ne pourront pas être cédés par leur porteur et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext.

Les BSA seront immédiatement détachés des ORNANE à compter de l'émission des ORNANEBSA.

### **Principales caractéristiques des ORNANE**

Les ORNANE auront une valeur nominale 10.000 euros et seront émises au pair. Elles ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment pendant la période de maturité, et à cette occasion la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire. A l'issue de la période de maturité, et dans le cas où les ORNANE n'auraient été ni converties ni remboursées, le porteur aura l'obligation de convertir les ORNANE.

Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante :  $N = Vn / (R \times P)$ , où

- « N » est le nombre d'actions résultant de la conversion,
- « Vn » est la valeur nominale des ORNANE, soit 10.000 euros,
- « R » est le ratio de conversion, soit 0,92,
- « P » est le prix de conversion, soit le plus bas cours moyen pondéré des 15 jours de bourse précédent la date de demande de conversion.

Au jour de la demande de conversion, la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire selon la formule suivante :  $V = Vn / R$ , où

- « V » est le montant remboursé au porteur.

Les ORNANE ne pourront être cédées par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext.

### **Principales caractéristiques des BSA**

Les BSA seront immédiatement détachés des ORNANE. Ils ne pourront être cédés par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext. Ils pourront être exercés pendant une période de 5 ans à compter de leur date d'émission. Chaque BSA donnera droit à souscrire à une action nouvelle Biophytis.

Le prix d'exercice des BSA sera calculé selon la formule suivante :  $Pe = 125\% \times P$ , où

- « Pe » est le prix d'exercice des BSA,
- « P » est le prix de conversion, soit le plus bas cours moyen pondéré des 15 jours de bourse précédent la date de demande d'exercice.

Le nombre de BSA à émettre à l'occasion de l'émission des ORNANEBSA sera tel que, multiplié par le prix d'exercice des BSA (déterminé dans les conditions définies ci-dessus), le montant ainsi obtenu soit égal à 25% du montant nominal de la tranche, selon la formule suivante :  $n = (r \times Vn) / (125\% \times P)$ , où

- « n » est le nombre BSA émis,
- « r » est le ratio de BSA émis par rapport aux nombre d'ORNANE, soit 25%,
- « P » est le prix de conversion, soit le plus bas cours moyen pondéré des 15 jours de bourse

précédant la date de demande d'émission.

#### Nombre de titres et dilution

Sur la base d'un nombre d'actions en circulation de 7.533.932 actions après réalisation des placements privés, et sur la base d'une émission, ou conversion, ou exercice, le 3 avril 2017, soit un plus bas cours moyen pondéré des 15 jours de bourse précédant la date concernée égal à 3,11 €.

Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant l'opération	Base non diluée	Base diluée
Après placements privés, avant émission des ORNANEBSA	1,00	0,89
Après émission de 1.048.511 actions nouvelles issues de la conversion de la première tranche d'ORNANE	0,88	0,80
Après émission de 1.048.511 actions nouvelles issues de la conversion de la 1 <sup>ère</sup> tranche d'ORNANE et émission de 192.926 actions issues de l'exercice de la 1 <sup>ère</sup> tranche de BSA	0,86	0,78
Après émission de 5.242.555 actions nouvelles issues de la conversion de la totalité des ORNANE	0,59	0,55
Après émission de 5.242.555 actions nouvelles issues de la conversion de la totalité des ORNANE et émission de 964.630 actions issues de l'exercice de la totalité des BSA	0,55	0,52

\*\*\*\*\*

Conseil de l'opération :

**INVEST**  
**CORPORATE**  
**FINANCE**

Teneur de livre :

**INVEST**  
**SECURITIES**

\*\*\*\*\*

**A propos de SARCONEOS :** Sarconeos est le premier représentant d'une nouvelle classe de candidat médicament, activateur du récepteur MAS (acteur majeur du système Rénine Angiotensine), stimulant l'anabolisme musculaire, inhibant la myostatine, et favorisant le développement de la masse musculaire dans des modèles animaux de dystrophies musculaires. Sarconeos est développé dans le traitement de la Sarcopénie, une dystrophie musculaire liée à l'âge caractérisée par une perte de masse et de force musculaire, entraînant une perte de mobilité chez les séniors. Cette nouvelle condition pathologique, sans traitement médicamenteux, décrite pour la première fois en 1993 et qui vient d'être répertoriée dans le catalogue des maladies de l'OMS (M62.84), touche plus de 50 millions de patients dans le monde.

**A propos de MACUNEOS :** Macuneos est un candidat médicament contre la DMLA forme sèche : La DMLA affecte la partie centrale de la rétine, appelée macula, entraînant une grave déficience visuelle et la perte irréversible de la vision centrale au-delà de 60 ans. Macuneos protège l'épithélium pigmentaire rétinien : Biophytis a démontré dans des modèles animaux qu'il protège les cellules de la rétine des effets

phototoxiques de l'A2E en présence de lumière bleue (stress oxydatif), qu'il réduit l'accumulation de cette molécule phototoxique, et enfin qu'il ralentit le processus de dégénérescence de la rétine.

\*\*\*\*

#### **A propos de BIOPHYTIS :**

BIOPHYTIS est une société de biotechnologies créée en 2006, spécialisée dans les maladies liées au vieillissement. Elle développe des solutions thérapeutiques innovantes sur des pathologies sans traitement, en vue de restaurer les fonctions musculaires et visuelles. Ainsi BIOPHYTIS concentre ses efforts de recherche et de développement dans la lutte contre la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) et la dystrophie musculaire liée à l'âge (sarcopénie). Sur ces deux pathologies particulièrement invalidantes, la société dispose de produits propriétaires entrant en phase 2b : Sarconeos et Macuneos.

Installée sur le campus de l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC, 5 place Jussieu, 75005 Paris), BIOPHYTIS s'appuie sur des collaborations de recherche de premier plan avec l'UPMC, en particulier l'Institut de Myologie et l'Institut de la Vision.

BIOPHYTIS est une société cotée sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ALBPS ; ISIN : FR0012816825).

Pour plus d'informations : <http://www.biophytis.com>

 Suivez-nous sur Twitter @biophytis

BIOPHYTIS est éligible au dispositif PEA-PME



#### **Avertissement**

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives. Bien que la Société considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, de sorte que les résultats effectifs pourraient différer significativement de ceux anticipés dans lesdites déclarations prospectives. Pour une description des risques et incertitudes de nature à affecter les résultats, la situation financière, les performances ou les réalisations de BIOPHYTIS et ainsi à entraîner une variation par rapport aux déclarations prospectives, veuillez vous référer à la section « Facteurs de Risque » du Prospectus d'Admission des actions de la Société à la cotation sur le marché Alternext d'Euronext à Paris déposé auprès de l'AMF et disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de BIOPHYTIS ([www.biophytis.com](http://www.biophytis.com)).

Le présent communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions BIOPHYTIS

dans un quelconque pays. Les éléments qui figurent dans cette communication peuvent contenir des informations prospectives impliquant des risques et des incertitudes. Les réalisations effectives de la Société peuvent être substantiellement différentes de celles anticipées dans ces informations du fait de différents facteurs de risque et d'incertitude. Ce communiqué de presse a été rédigé en langues Française et Anglaise ; en cas de différence entre les textes, la version française prévaudra.

**BIOPHYTIS**  
Stanislas VEILLET  
CEO  
contact@biophytis.com  
Tel : +33 (0) 1 41 83 66 00

**Citigate Dewe Rogerson**  
Presse internationale  
**Laurence BAULT/Antoine DENRY**  
[Laurence.bault@citigate.fr](mailto:Laurence.bault@citigate.fr)/[antoine.denry@citigate.fr](mailto:antoine.denry@citigate.fr)  
Tel : +33 (0) 1 53 32 84 78  
Mob : +33(0)6 64 12 53 61

**LifeSci Advisors**  
Chris MAGGOS  
Managing Director, Europe  
chris@lifesciadvisors.com  
Tel : +41 79 367 6254

**Milestones**  
Presse & Relations Investisseurs  
**Bruno ARABIAN**  
barabian@milestones.fr  
Tel : +33 (0) 1 83 62 34 84  
Mob : +33 (0) 6 87 88 47 26